



Heritage oncle à nièce, dettes du défunt

Par **cavaliere76**, le **16/03/2015** à **22:46**

BonjourrrrrJe vous explique la situation si vous pouviez m'aider ce sera avec plaisir.rnrnMon oncle a une maison avec un autre oncle, ils sont tous les 2 célibataires et sans enfant. L'un de ses oncles est décédé, ses frères et sœurs ont refusé leur part. Maintenant le notaire demande aux neveux et nièces. Je suis allée voir le notaire et il m'a dit que si j'acceptais ma part sur la maison, comme mon oncle fait des travaux, j'aurais une partie à payer sur les travaux est-ce légal ?rnrnMerci d'avance à ceux qui m'aideront.

Par **moisse**, le **17/03/2015** à **09:02**

Bonjour,rnFranchement vous avez de drôle de questions.rnSi vous devenez propriétaire en acceptant l'héritage, vous devrez participer aux travaux, et certainement aux impôts, comme l'impôt foncier par exemple.rnProportionnellement à votre part d'indivision.

Par **cavaliere76**, le **18/03/2015** à **11:37**

non je n'est pas de drôle de question et je demande pas à être propriétaire juste à avoir ma part

Par **aguesseau**, le **18/03/2015** à **15:46**

bjr,rnla maison qui appartenait sans doute aux 2 oncles est en indivision successorale.rnen acceptant votre part, si la maison est le bien principal de la succession, vous devenez propriétaire indivis du bien après avoir payé 55% de droits de succession.rnselon le code civil, quand un indivisaire fait des travaux d'amélioration ou d'entretien d'un bien indivis, il peut en demander le paiement aux autres indivisaires, donc il vous faut bien réfléchir avant d'accepter la succession de votre oncle.rncdt

Par **cavaliere76**, le **18/03/2015 à 19:23**

merci comment sa se fait que je doit etre proprietaire si j'accepte? Je voi un autre oncle il a garder la maison de ma grand mere et ma tante a voulu sa part donc il lui a donnée 25 000 euro et elle ne paie aucun travaux elle a plus rien à voir avec la maison

Par **aguesseau**, le **18/03/2015 à 20:51**

ce que vous n'avez pas compris, c'est que votre part c'est une partie de la maison que vous avez en indivision et non de l'argent liquide.rnvotre tante a vendu sa part et a touché le prix de la vente.rnvous pouvez vous aussi proposer de vendre votre part à votre oncle, mais rien ne l'oblige à accepter.

Par **cavaliere76**, le **18/03/2015 à 22:39**

Faut que je voi sa car elle lui a meme pas demander de la revendre elle a dit je veux ma part et c'est comme sa que sa c'est fait. Donc que se passe t'il si je n'achète pas ma part